



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 25 DU SAMEDI 11/02/2023

Réunion du 6 février 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°25 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C

Affaire n°26 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C

Affaire n°208 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule C

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°25 – Rencontre n°24915648 du 5 février 2023 : Seniors D5 Poule C : OLYMPIQUE EST ROANNAIS 3 – LOIRE SORNIN 3

Match perdu par forfait à LOIRE SORNIN 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (OLYMPIQUE EST ROANNAIS 3) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°26 – Rencontre n°24915651 du 5 février 2023 : Seniors D5 Poule C : MOULINS CHERIER 2– COUTOUVRE 2

Match perdu par forfait à COUTOUVRE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MOULINS CHERIER 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°208 – Rencontre n°25433754 du 4 février 2023 : U18 D4 Poule C : ESSOR 3 – FINERBAL 2

Match perdu par forfait à ESSOR 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FINERBAL 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

548715 – LOIRE SORNIN : 50 €

527001 – COUTOUVRE : 50 €

549940 – ESSOR : 30 €

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°14 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C

N°551245 GOAL FOOT 2 contre 525863 CORDELLE 2

Match n°24915650 du 05/02/23

Réclamation d'après-match du club de CORDELLE formulée par messagerie officielle du club le 05/02/23 : « Je, soussigné, M. FREIGNE Quentin, président de l'AS CORDELLE, formule des réserves pour le motif suivant : sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de GOAL FOOT, susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure lors du dernier match, conformément au règlement. »

DECISION

La Commission des règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de CORDELLE, formulée par courriel le 05/02/23, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réclamation d'après-match formulée par courriel le 05/02/2023 est jugée recevable.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04-77-44-51-93

Cependant, après contrôle, la CR constate que tous les joueurs de GOAL FOOT 2 étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide résultat acquis sur le terrain : GOAL FOOT (2) 13 – CORDELLE (2) 0.

Frais de dossier à la charge de CORDELLE : 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.